CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT

PROCÈS-VERBAL

---000---

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du huit décembre s'est réuni en session ordinaire à la salle Les Quatre Rondes à Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Excusés : 0

Secrétaire de séance : Roland URBANEK

Pouvoir:

Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN Jacqueline ROCHER donne pouvoir à Françoise MORNET

I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

1- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

□ La collecte alimentaire

La collecte a pu se réaliser malgré les conditions sanitaires exigées. Les bénévoles ont assuré des permanences du jeudi après-midi au dimanche matin. Le tonnage récolté est de 4 tonnes 600 (5 tonnes en 2019).

Merci aux élus qui ont participé à cette collecte.

□ Téléthon

A situation exceptionnelle organisation exceptionnelle, les rassemblements n'étant pas autorisés, les associations ont pu virtuellement toucher la population.

L'Antenne jeunesse a vendu 200 roses en drive et sur commande.

Un catalogue a été édité pour présenter divers objets à la vente.

Des affiches de cinéma ont été vendues pour 577 euros.

Le montant reçu à ce jour s'élève à environ 2 000 euros.

☐ Une idée solidaire

Une agésinate, ancienne bénéficiaire de l'épicerie a lancé une opération boites solidaires. Avec des bénévoles de mosaïque elle a confectionné des boîtes dans lesquelles on trouve :

- Un produit chaud (une écharpe par exemple);
- Une gourmandise;
- Un produit de beauté;
- Un petit mot doux ;
- Un loisir (des jeux comme par exemple une grille de mots croisés).

Ces boites seront remises aux bénéficiaires de l'épicerie le 23 décembre, jour de la distribution alimentaire

Malgré ce contexte morose, je vous souhaite à tous de joyeuses fêtes de Noël!

2- COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

☐ Informations sur les derniers travaux urbains enregistrés sur la ville (Réglementation temporaire de circulation) :

- Rue Ferry Wilczek: circulation par alternat manuel du 16/11/2020 au 31/12/2020;
- Rue des Ecureuils : circulation par alternat manuel du 16/11/2020 au 31/12/2020 ;
- Impasse Bonchamps: circulation par alternat manuel du 23/11/2020 au 31/12/2020;
- La Boule du Bois : circulation par alternat manuel du 23/11/2020 au 31/12/2020 ;
- Rue des Charmilles: circulation par alternat manuel du 30/11/2020 au 31/12/2020;
- Rue Alfred Doucet / Rue des Ganneries : circulation par alternat manuel du 30/11/2020 au 26/02/2021 (durée réelle des travaux 5 jours) ;
- Rue de l'Argenton : circulation par alternat manuel du 02/12/2020 au 08/01/2021 ;
- Route de Challans : circulation par alternat manuel du 07/12/2020 au 24/12/2020 (durée travaux 15 jours);
- Rue de Villeneuve : circulation par alternat manuel du 07/12/2020 au 24/12/2020 (durée travaux 15 jours) ;
- Rue du Cardour : circulation par alternat manuel du 07/12/2020 au 31/12/2020
- Rue des Jardins : circulation interdite pendant 1 journée entre le 09/12/2020 et le 29/01/2021 ;
- Rue du Stade : circulation interdite pendant 1 journée entre le 04/01/2021 et le 20/01/2021 ;
- Route de Challans : circulation par alternat manuel du 04/01/2021 au 26/02/2021 ;
- Rue des Alisiers : circulation par alternat manuel du 14/01/2021 au 05/02/2021 ;
- Rue des Jardins : circulation interdite pendant 1 journée entre le 09/12/2020 et le 29/01/2021.

☐ Planning prévisionnel des commissions Aménagement et Urbanisme 1^{er} semestre 2021 :

- Lundi 11 janvier 2021 à 19h00 ;
- Lundi 8 février 2021 à 19h00 ;
- Lundi 15 mars 2021 à 19h00;
- Lundi 12 avril 2021 à 19h00 ;
- Lundi 10 mai 2021 à 19h00;
- Lundi 21 juin 2021 à 19h00.

3- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

□ Information

Toutes les animations sont annulées jusqu'au mois de février 2021.

☐ En cours :

Préparation des animations musicales 2021, préparation des animations d'été. Préparation d'un projet autour du livre en 2022.

☐ Réunions à venir

- Jeudi 14 janvier 2021 à 17 h 30 au sein de la salle du Moiron : projet salon d'automne 2021 ;
- Lundi 18 janvier 2021 à 18 h au sein de la salle du Moiron : groupe patrimoine ;
- Jeudi 28 janvier 2021 à 18 h 30 au sein de la mairie : groupe de travail musique ;
- Vendredi 29 janvier 2021 à 14 h au sein de la mairie : réunion patrimoine ;
- Mardi 9 mars 2021 à 18 h au sein de la salle du Moiron : réunion manifestations d'été.

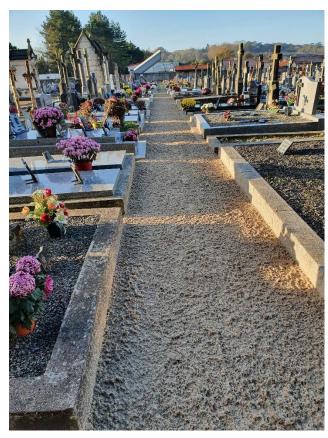
A prévoir : réunion de rencontre autour du livre et point sur le travail sur le handicap.

4- COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

☐ Point sur l'avancement des travaux du cimetière

Après l'enrobé des allées principales, l'engazonnement par hydromulching a été réalisé dans les autres allées.

Les parties des dos de tombes ont été recouvertes par des tapis de sédum (plantes couvre sol).







5- COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

□ PLUIH

Suite aux réclamations faites pendant l'enquête publique concernant le classement des granges dans les villages : avec Cédric Grelier représentant local de la Chambre d'Agriculture et le service urbanisme nous avons réétudié ses demandes.

Certaines granges vont pouvoir changer de zonage et pourront être réhabilitées tout en respectant les critères d'éligibilité.

☐ Voirie rurale

Les visites du réseau de voirie et chemins ruraux sont terminées. Le chiffrage des travaux à réaliser est en cours par le service voirie pour établir ensuite le budget 2021.

☐ Création d'un sentier à la vie

Un rendez-vous a eu lieu le 11 décembre en présence des services du département, le service espaces verts, urbanisme ainsi que le DGS et plusieurs élus d'Aizenay. La réflexion se poursuit sur la suite à donner pour ce sentier.

□ AGENDA

- Le mercredi 16 décembre 2020 : un rendez-vous avec la Chambre d'Agriculture aura lieu pour refaire la mise à jour du plan d'épandage des boues de station d'épuration.

6- COMMISSION SPORT

☐ Commission du 3 décembre 2020

Nous avons procédé à un tour de table dans un objectif de laisser chacun s'exprimer sur le fonctionnement général de la commission afin de relever des points d'amélioration dans un esprit de cohésion de groupe et de continuité de la feuille de route.

Nous avons finalisé la liste de personnalités qui composera le comité consultatif et qui sera proposée au prochain conseil municipal.

Nous accompagnons les associations dans la reprise progressive du sport.

Suite à la fermeture de nombreuses salles pour cause de réalisations de diagnostics, nous travaillons sur des solutions possibles de réorganisation des plannings des associations.

Une réunion avec les associations est fixée au samedi 19 décembre.

Nous travaillons sur la création d'un groupe de travail pour accompagner le club de tennis de table porteur d'un projet d'animation handisport le samedi 15 mai. Nous souhaitons que cette journée fédératrice soit inclusive, durable et solidaire.

Nous continuons à avancer sur le dossier des subventions aux associations.

7- COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATION

☐ Accueils de loisirs :

Le mercredi 9 décembre a eu lieu, le spectacle de Noël de l'accueil de loisirs « Chouette et Cie » salle des Quatre Rondes.

Un spectacle nommé « Petit Pyl et Tropical Joe », de la Maison Pyl, une compagnie établie en Vendée. (https://lamaisonpyl.wixsite.com/lamaisonpyl)

La technique proposée était une prestation théâtrale et musicale destinée au 3 / 12 ans. Le spectacle a duré une heure environ.

Spectacle interactif qui a reçu un bon accueil du public composé de 117 enfants.

La représentation s'est déroulée à la salle des Quatre Rondes avec les enfants de l'accueil de loisirs en respectant les protocoles sanitaires.

Une fois le spectacle déroulé, chaque groupe est retourné sur son site pour prendre le goûter.

☐ Antenne Jeunesse :

Le samedi 21 novembre, il y a eu un point presse à l'antenne Jeunesse, avec 4 jeunes de la « Junior Asso », Monsieur le Maire, Jacques et Jacqueline Rocher membre de France Bénin Vendée, les animateurs de l'antenne jeunesse et moi-même, pour une remise de chèque de 2 000 € remis par la Junior Asso (qui a été créé en 2017 avec une dizaine de jeune pour un projet international avec France Bénin Vendée), pour France Bénin Vendée, qui va servir à financer un mât pour un panneau solaire, qui sera mis sur la place où seront placer les tables réalisées par le Conseil des sages et les enfants du CME, afin de permettre aux jeunes de pouvoir faire leur devoir en sortant de l'école, car la nuit tombe très vite. Merci aux jeunes de l'asso pour leur investissement dans ce beau projet.

☐ CITOYENNETE

Conseil municipal des enfants :

Nous avons commencé les visioconférences de 3 commissions en novembre, où on a demandé aux enfants de réfléchir sur leur projet, et la semaine prochaine auront lieu 3 nouvelles visioconférences (le 21 décembre) avec les enfants pour objectif de valider les projets, qu'ils auront choisis au préalable par un vote par l'application DOODLE.

☐ INTERGENERATION

Conseil des sages :

Le vendredi 20 novembre, une rencontre a eu lieu avec Monsieur le Maire, 4 membres du conseil et Isabelle GUERINEAU, pour discuter sur la future feuille de route du conseil des sages.

Une proposition va être présentée aux autres membres du conseil des sages, le vendredi 18 décembre 2020.

☐ AGENDA

- Jeudi 17 décembre à 18h30 : commission enfance jeunesse.

8- COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

□ Information

Le dimanche 20 décembre le marché va revêtir les couleurs de Noël.

De 10h à 12h30, le Père Noël nous fera honneur de sa présence.

Une fanfare viendra déambuler sur le marché. Il s'agit d'un quartet de musiciens professionnels qui revisitent les chants traditionnels de Noël.

Nous allons proposer un questionnaire lié à Noël aux clients du marché. Ils pourront ainsi tenter de gagner un panier gourmand avec les produits du marché notamment.

Nous ne proposerons pas de dégustations de produits du marché ni de boissons.

9- DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

☐ Sentier du souvenir (Route de la Genétouze)

Rencontre avec les services techniques le 8 décembre 2020 pour faire le point sur la signalisation.

A prévoir début janvier 2021 :

- Enregistrement audio des textes de 6 ailes avec les bénévoles de synopsis à planifier en début 2021, prendre contact avec Ginette pour leur proposer le concept de la lecture et enregistrement.
- Les audios du Sentier du Souvenir en français et anglais seront prêts très prochainement.

□ Dossier Chapelle St Joseph

Prochaine rencontre le vendredi 29 janvier 2021 de 14h à 16h salle du conseil.

Pour info :

- Etape 1 : La commune est propriétaire de la Chapelle => oui ;
- Etape 2 : vérifier si la chapelle est désacralisée => Rencontre avec M. le Curé le 16.10.2020 relance le 03.12.2020 => réponse : le diocèse donne un accord de principe seul un document officiel de fin de service fera office de désacralisation (pas de cérémonie prévue).

☐ Dossier Fresques

Un dossier papier a été remis lors de la dernière réunion. Ce dossier est en cours de réflexion.

La 1^{ère} étape sera de supprimer la fresque du millet et le mur repeint en blanc non réalisé à ce jour.

Idée : Route de Nantes faire une continuité à la suite de la fresque de la maison de retraite. Ajouter « si t'aimes pas le meuille » ici en plus petit.

Faire dans un quartier de la commune un regroupement de fresques (comme l'île Penote aux Sables).

☐ Au niveau de l'EHPAD

- Réfection du mur (crépi) et des fresques actuelles à prévoir. Le mur est crépi, finir le crépi jusqu'à la grille.
- Intégration de la fresque du millet à ce niveau (plus petit qu'à ce jour)
- Quelle idée de fresques sur ce mur ? Proposer des idées de thèmes sur les scènes du passé d'Aizenay :
 - o Années 60'!
 - o Les métiers,
 - o L'ancienne usine de vêtements,
 - o Cinéma,
 - Le restaurant "Le Vendéen",
 - o Scène de noces,
 - Jeu de palets,
 - Jeux de cartes.
 - o Boules en bois,
 - Les bals au champ de foire,
 - La fanfare,
 - o Armurerie Bouffard,
 - Vieux pressoir,
 - Vieux bistrot du champ de foire
 - o Etc...
- Estimer une enveloppe budget pour le mètre linéaire de fresques.
- Projet pour 2021.

Chercher d'autres endroits pour placer des fresques, également trouver des thèmes de fresques différentes

☐ Concours scolaire du petit journal du patrimoine

Une réflexion est lancée pour voir comment nous pouvons être partenaire sur cet événement

☐ Journées Européennes des métiers d'art (JEMA 2021)

A réfléchir pour 2021, faire un inventaire des métiers d'arts sur notre commune et prévoir le projet et une action en 2022.



Dépôt des candidatures du 15 novembre au 1er février 2021 - 23h59.

Pour info : le château d'Apremont sera ouvert le 10 et 11 avril 2021 pour les JEMA 2021.

https://www.journeesdesmetiersdart.fr/actualite/appel-candidatures-jema-2021

II – POINTS POUR INFORMATION

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Roland URBANEK est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020

Le procès-verbal du 17 novembre 2020 a été approuvé.

III - DOSSIERS POUR DÉLIBERATION

Service Assainissement

1 – Approbation du règlement d'assainissement collectif

Monsieur Christophe GUILLET rappelle à l'assemblée l'importance d'un règlement d'assainissement collectif qui précise les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux.

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'assainissement collectif et de fixer sa date d'application au 1^{re} janvier 2021,

Monsieur Pascal PETITFOUR, responsable assainissement présente les problématiques rencontrées sur le terrain et les principales dispositions du règlement. Il explique que la décision de rédiger un règlement a été prise suite à des problèmes constatés sur les réseaux et des situations litigieuses. Il précise qu'il a été parfois observé que les eaux pluviales s'infiltrent dans les réseaux d'eaux usées qui, en surcharge, finissent par déborder. De même, de mauvais branchement ou des rejets de graisses et d'hydrocarbures ou de lingettes sont d'autres anomalies relevées.

Il a également été constaté chez des particuliers des débordements dans les sous-sols en raison de l'absence de clapets anti-retour. L'absence d'accès au réseau situé sur le domaine privé complexifie les interventions parfois.

Monsieur le Maire explique que la mise en place du règlement d'assainissement est importante notamment par rapport à l'urbanisation à venir. Il ajoute qu'il faut être vigilant, et être toujours dans l'optique d'avoir une deuxième station d'épuration. La plupart des maisons sont bien branchées mais le service peut être confronté à des aléas notamment en cas d'intempéries. Cela permet de gérer les relations entre la collectivité et les usagers.

Monsieur le Maire remercie Pascal PETITFOUR, pour la rédaction du règlement intérieur mais également pour son travail au quotidien. C'est un métier qui n'est pas simple. Il est très régulièrement en astreinte et l'assainissement génère de la technicité. On va faire en sorte de faciliter son métier dans les prochaines années.

Monsieur Christophe GUILLET explique que c'est un travail très large réalisé auprès des partenaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission urbanisme et aménagement du 30 novembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement d'assainissement collectif.
- Dit qu'il sera applicable à partir du 1er janvier 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

VOTE: OUI: 29 NON: 0 ABSTENTION: 0

Affaires générales

2 – Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège Soljenitsyne

Monsieur le Maire rappelle que les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spécialisée sont des établissements publics locaux d'enseignement.

Les articles R421-14 et suivants du Code de l'Education fixent la composition du Conseil d'Administration. Elle est fondée sur le principe de représentation tripartite, dans des proportions invariables qui garantissent la représentativité des membres :

Celui-ci comprend:

- 1/3 de représentants élus des parents d'élèves et élèves (membres élus),
- 1/3 de représentants des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, techniques, sociaux et de santé, et les agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement (membre élus),
- 1/3 de représentants des collectivités territoriales, de personnalités qualifiées, Conseillère Principale d'Education et membres de la Direction (membres de droit).

Le nombre de membres varie selon la taille et la nature de l'établissement.

Depuis la rentrée de septembre 2020, le Collège Soljenitsyne compte plus de 600 élèves. Le Conseil d'administration passe donc de vingt-quatre à trente membres et prévoit deux représentants : 1 représentant de la commune et un représentant de la Communauté de communes.

Par délibération N°2020D168 du Conseil communautaire, Monsieur Serge ADELEE a été désigné pour siéger au conseil d'administration. Et à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante d'Aizenay, il doit être procédé à l'élection d'un représentant de la ville.

Pour le collège Soljenitsyne, en tant que représentant de la collectivité au conseil d'administration il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Madame Marjorie PONZO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

 Désigne Madame Marjorie PONZO comme représentante de la commune au sein du conseil d'administration du Collège Soljenitsyne.

VOTE: OUI: 29 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service des Finances

3 – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises 2019/2020

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil municipal que la Ville de La-Roche-sur-Yon a adressé à la commune une demande de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises pour l'année scolaire 2019/2020.

Deux enfants agésinates sont scolarisés dans des écoles de La-Roche-sur-Yon mais la demande ne concerne qu'un seul enfant, scolarisé en classe Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Serge ADELEE rappelle que la participation aux dépenses de fonctionnement pour des élèves scolarisés en classe ULIS est obligatoire.

Pour l'année scolaire 2019/2020, la demande de participation de la ville de LA ROCHE SUR YON s'élève à 756,18 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Vu la demande présentée par la ville de La-Roche-sur-Yon,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises pour un montant global de 756,18 € au titre de l'année scolaire 2019-2020.
- Précise que cette somme sera imputée sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2020, chapitre 65, nature 6558 « autres contributions obligatoires ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 29 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service Finances

4 - Créances éteintes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision du 4 octobre 2019, la commission de surendettement de la Vendée a prononcé la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre d'un redevable de la commune.

Cette décision entraînant l'effacement des dettes, il convient d'admettre cette somme en tant que créance éteinte, et d'établir, à la demande du comptable public, un mandat d'un montant de 42,70 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve d'admettre en créances éteintes les produits irrécouvrables pour la somme globale de 42,70 €.
- Les mandats seront établis sur le compte 6542 (créances éteintes) du budget principal de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 29 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service des Finances

5 - Tarifs communaux - Fixation des tarifs 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des divers services communaux pour l'année 2021 comme suit :

> Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) :

Pour tous les permis déposés à compter du 1^{er} janvier 2021, et tout raccordement réalisé à compter du 1^{er} janvier 2021 sur les constructions existantes, la PAC sera de 1 570 €.

> Droit de place :

Le droit de place est de **0,50 euro** le mètre linéaire avec ou sans accès à l'électricité.

➤ Concession cimetière :

Les tarifs pour les cimetières Route des Sables et Rue des Ormeaux sont les suivants :

Durée de la concession	1 emplacement	Emplacement double
30 ans	188 €	364 €
50 ans	240 €	454 €

	30 ans	50 ans
Cave-urne	150 €	200€

Monsieur le Maire précise que la tarification de la cave-urne est une nouveauté pour donner suite à des demandes de familles.

Prestation		Tarifs 2021
	durée de 15 ans	581 €
Columbarium	durée de 30 ans	1 160 €
	droit au renouvellement	288 €
Jardin du Souvenir	Taxe de dispersion	87 €

Pour rappel, une délibération du 18 février 2000 prévoit que le produit des concessions se répartit pour 2/3 à la Commune et pour 1/3 au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

➤ Locations des terres :

La location annuelle de l'hectare est de **109 euros** pour les terres destinées à être cultivées et de **68 euros** pour les terres destinées aux prairies de fauche.

➤ Mise à disposition du personnel :

Le coût horaire d'intervention d'un agent communal est de **45 euros** sans utilisation d'engins, auprès d'un particulier.

> Tarifs du busage posé :

Le coût du busage posé est de **57 euros** le mètre linéaire posé.

➤ Tarifs des salles communales :

SALLE HILLAIRITEAU

Particuliers et autres utilisateurs agésinates	2021
Ensemble des salles 1,2 et 3 (journée)	816 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	404 €
Salle 1 (journée)	466 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	279 €
Salle 2 ou 3 (journée)	142 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	86 €
Vins d'honneur	119 €
Préparation vin d'honneur (la veille à partir de 14h)	62 €
Sépulture civile et retours de sépulture	72€
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	51 €
Association agésinate à partir de la 2ème utilisation	
Ensemble des salles 1,2 et 3 (journée)	244 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	147 €
Salle 1 (journée)	142 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	90 €
Salle 2 ou 3 (journée)	68€
Demi-journée ou journée suppl consécutive	47 €
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	51 €

Particuliers, associations et autres utilisateurs non	
agésinates	2021
Ensemble des salles 1,2 et 3 (journée)	942 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	464 €
Salle 1 (journée)	583 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	350 €
Salle 2 ou 3 (journée)	210 €
Demi-journée ou journée suppl consécutive	117€
Vins d'honneur	176 €
Préparation vin d'honneur (la veille à partir de 14h)	84 €
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	51 €

SALLE DES QUATRE RONDES

Destination of automorphitical constant	
Particuliers et autres utilisateurs agésinates	2021
Ensemble des salles (journée)	816€
Demi-journée ou journée suppl consécutive	408€
Grande salle (journée)	466€
Demi-journée ou journée suppl consécutive	281€
Petite salle (journée)	142€
Demi-journée ou journée suppl consécutive	86€
Vins d'honneur (hall+petite salle)	119€
Préparation vin d'honneur (la veille à partir de 14h)	62€
Sépulture civile et retours de sépulture	72€
Hall-bar (journée)	95€
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	51€
Association agésinate à partir de la 2ème utilisation	2021
Ensemble des salles (journée)	245€
Demi-journée ou journée suppl consécutive	147€
Grande salle (journée)	142€
Demi-journée ou journée suppl consécutive	90€
Petite salle (journée)	68€
Journée supplémentaire	48€
Hall-bar (journée)	64€
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	51€

Particuliers, associations et autres utilisateurs non	
agésinates	2021
Ensemble des salles (journée)	920€
Demi-journée ou journée suppl consécutive	457€
Grande salle (journée)	574€
Demi-journée ou journée suppl consécutive	343€
Petite salle (journée)	208€
Demi-journée ou journée suppl consécutive	115€
Vins d'honneur (hall+petite salle)	176€
Préparation vin d'honneur (la veille à partir de 14h)	84€
Sépulture civile et retours de sépulture	
Hall-bar (journée)	126€
Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	51€

Pour les cautions, une somme de **500 euros** sera demandée pour toutes les locations facturées ainsi que pour les réservations gratuites des associations.

➤ Location de matériel :

	Année 2021
Barnum 12 * 5 m / particulier	84 €
Barnum 8 * 3 m / particulier	50€
Barnum 3*3 m / particulier	27 €
Table	7€
Banc	4€
Chaise	2€

Un forfait est institué pour le matériel abîmé ou rendu hors d'usage :

Forfait matériel abîmé réparable	Année 2021
Table	93 €
Banc	36 €
Chaise	23€

En cas de perte du matériel ou d'obligation de remplacement (matériel non réparable), la refacturation de celui-ci sera faite au prix d'achat du matériel de remplacement. La location de matériel aux particuliers n'est pas possible entre les mois de juin et septembre inclus.

> Fourrière Animale :

	Année 2021
Frais de capture	50,00 €
Frais de garde par jour	30,00 €

Monsieur le Maire souligne qu'il y a une augmentation des frais de fourrière. En effet, les services récupèrent et s'occupent de l'animal. Il est nécessaire que les propriétaires soient vigilants dans la garde de leurs animaux.

➤ Jardins Familiaux :

- Parcelle de 50 m² pour une redevance annuelle de 15 €;
- Parcelle de 100 m² pour une redevance annuelle de 30 €.

Monsieur Bernard BEYER demande si en période de pandémie avec la baisse de revenus des ménages l'augmentation du chômage et la fragilité des commerces, il n'est pas inconvenant d'augmenter les tarifs. Il précise qu'il n'a pas les chiffres mais il note que les tarifs augmentent régulièrement depuis 10 ans.

Monsieur le Maire répond que la hausse proposée est mesurée et que la hausse ne concerne pas tous les tarifs. La tarification proposée ce jour, n'impacte pas le quotidien des agésinates :

- Pour l'assainissement c'est une augmentation de 30 € pour un investissement de plusieurs milliers d'euros. Cela n'empêche pas la réalisation du projet.
- L'augmentation de 16 € pour une réservation de salle de 800 € est-elle une somme importante ? Les coûts d'entretien, du personnel et d'énergie augmentent également.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des recettes principales des collectivités c'est l'impôt. Or, ils n'ont pas augmenté depuis plusieurs années. Alors que les impôts, la majorité des agésinates les paie. Demander la revalorisation d'une prestation apportée à un particulier et portée par la collectivité est un choix.

D'après Monsieur Bernard BEYER ce n'est pas la prestation qui est en cause mais le contexte.

A la question de Monsieur Yvan HAMARD qui demande à quoi correspond le tarif « mise à disposition du personnel », Monsieur le Maire répond que c'est surtout pour les assurances en cas de dommages car on doit calculer le coût agent qui est valorisé dans l'évaluation du sinistre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la tarification 2021, détaillée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

VOTE: OUI: 27 NON: 2 ABSTENTION: 0

Service des Finances

6 – Requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU – Modification du montant de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement

Monsieur le Maire informe que compte tenu des évolutions du projet d'aménagement et de requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain), l'enveloppe financière du projet a été réévaluée et qu'il convient par conséquent de modifier le montant de l'autorisation de programme créée pour ce programme.

L'enveloppe financière de ce projet se décompose de la manière suivante :

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	43 000,00 €	51 600,00 €
VRD	1 492 000,00 €	1 790 400,00 €
Aménagements paysagers	83 000,00 €	99 600,00 €
TOTAL	1 618 000,00 €	1 941 600,00 €

Il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme selon le calendrier prévisionnel indiqué ci-dessous :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2 000 000 € TTC	7 272 € TTC	600 000 € TTC	900 000 € TTC	492 728 € TTC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L 2311-3°.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à 2 000 000 € TTC concernant le projet de requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU, selon l'échéancier prévisionnel indicatif :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2 000 000 € TTC	7 272 € TTC	600 000 € TTC	900 000 € TTC	492 728 € TTC

⁻ Autorise Monsieur le maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

VOTE: OUI: 29 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service des Finances

7 – Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2021– Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser la procédure précitée et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires ci-après, lesquels seront repris au budget primitif 2021.

Le montant total des dépenses brutes s'élève à 755 000 €, hors autorisation de programme.

Dénomination 2020	Dénomination 2021	Budget primitif 2020 hors crédits AP/CP	1/4 des crédits	Proposition
101 ACQUISITIONS FONCIERES	101 ACQUISITIONS FONCIERES	250 000,00 €	62 500,00 €	60 000,00€
102 MATERIELS DIVERS	102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00€
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	815 000,00 €	203 750,00 €	200 000,00€
104 AMENAGEMENTS URBAINS - VOIRIE	104 CADRE DE VIE - AMENAGEMENTS	1 515 000,00 €	378 750,00 €	
137 OPAH - RU	URBAINS			350 000,00€
108 ENVIRONNEMENT	UNBAINS			
107 MATERIEL MAIRIE	107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00€	15 000,00 €	15 000,00€
112 MATERIEL SCOLAIRE				
126 GROUPE SCOLAIRE	112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	65 000,00 €	16 250,00 €	16 000,00€
127 ACTION EN FAVEUR DES JEUNES				
120 PROJETS DE SPORTS	120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	275 000,00 €	68 750.00 €	64 000,00 €
132 ACTIVITES CULTURELLES	120 PROJETS COLTORELS ET SPORTIFS	2/3 000,00 €	08 750,00 €	64 000,00 €
138 - EQUIPEMENTS PUBLICS DU LYCEE	138 - EQUIPEMENTS PUBLICS DU LYCEE	0,00€	0,00€	
TOTAL DEPENSES REELI	LES D'INVESTISSEMENT	3 180 000,00€	795 000,00€	755 000,00 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

Réhabilitation du groupe scolaire Louis Buton

Total de l'AP/CP	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
4 871 000 € TTC	88 758,31 €	600 000 €	800 000 €	2 500 000 €	882 241,69 €

Travaux d'aménagement des VRD du lycée

Total de l'AP/CP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2 435 000 € TTC	500 000 €	1 500 000 €	435 000 €

Construction des Equipements sportifs du lycée

Total de l'AP/CP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
8 434 000 € TTC	212 942,62 €	3 300 000 €	3 300 000 €	1 621 057,38 €

Requalification des espaces publics de l'OPAH-RU

Total de l'AP/CP	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2 000 000 € TTC	7 272 €	600 000 €	900 000 €	492 728 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces ouvertures de crédits.
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des autorisations de programme correspondants aux crédits de paiement 2021 indiqués dans les tableaux ci-dessus.

VOTE: OUI: 29 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service des Finances

8 – Travaux d'aménagement des espaces publics de l'OPAH-RU – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux d'aménagement des espaces publics de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain), qui débuteront en 2021, sont éligibles à un financement de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du Contrat de Ruralité.

Ces travaux s'inscrivant dans le projet plus global de réaménagement du centre-ville d'Aizenay, il est possible de solliciter une subvention au titre de la mesure 29 « Revitalisation des centre-bourgs » du Contrat de Ruralité.

Le coût de ce projet est de de 1 618 000 € HT et s'établit selon le plan de financement suivant :

	DEPENSES	TOTALES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Financeur	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	43 000,00 €	51 600,00 €	REGION	200 000,00 €	200 000,00 €
VRD	1 492 000,00 €	1 790 400,00 €	AUTOFINANCEMENT	1 419 000 00 6	1 741 500 00 5
Aménagements paysagers	83 000,00 €	99 600,00 €	COMMUNE	1 418 000,00 €	1 741 600,00 €
TOTAL	1 618 000,00 €	1 941 600,00 €	TOTAL	1 618 000,00 €	1 941 600,00 €

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre une délibération validant cette demande de subvention pour l'opération :

Travaux d'aménagement des espaces publics de l'OPAH-RU.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement pour le projet de travaux, tels que présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 29 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service des Finances

9 - Assainissement - Réalisation d'un géoréférencement et d'un schéma directeur des réseaux EU – Création de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement

Monsieur Franck ROY rappelle au Conseil Municipal, que la commune a décidé la réalisation d'un géoréférencement et d'un schéma directeur des réseaux Eaux Usées (EU) de son territoire.

Sur ce projet, le récapitulatif financier est le suivant :

Dépenses	Montant HT
Assistance Maîtrise d'Ouvrage	6 000 €
Géoréférencement	81 000 €
Schéma directeur	94 000 €
TOTAL	181 000 €

Compte tenu du montant prévisionnel de l'opération et de son échelonnement financier, il est proposé de l'inclure dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Total de l'AP/CP	CP 2021	CP 2022
181 000 €	140 000 €	41 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 2 décembre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L 2311-3°.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) fixée à 181 000 € HT concernant le projet de réalisation d'un géoréférencement et d'un schéma directeur, selon l'échéancier prévisionnel indicatif.

Total de l'AP/CP	CP 2021	CP 2022
181 000 €	140 000 €	41 000 €

- Autorise Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

VOTE: OUI: 29 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service des Finances

10 – Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2021 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser la procédure précitée et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires ci-après, lesquels seront repris au budget primitif 2020.

Le montant total des dépenses brutes s'élève à 149 000 €, hors autorisation de programme.

	Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020	Budget Total 2020	Proposition
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS			0,00€	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	220 000,00 €	13 000,00 €	233 000,00 €	50 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00 €		25 000,00 €	6 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	375 029,06 €		375 029,06 €	93 000,00 €
Dépenses d'Investissement	620 029,06 €		633 029,06 €	149 000,00 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

Réalisation d'un géoréférencement et d'un schéma directeur des réseaux EU

Total de l'AP/CP	CP 2021	CP 2022
181 000 € TTC	140 000 €	41 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces ouvertures de crédits.
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 indiqués dans les tableaux ci-dessus.

VOTE: OUI: 29 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service Urbanisme/Aménagement

11 – Acquisition d'un espace boisé classé à conserver – Zone de l'Orgerière 2

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que la commune a vendu à la Communauté de Communes Vie et Boulogne en 2017 une parcelle de 26 992 m² pour l'extension de la zone de l'Orgerière.

Toutefois, cette parcelle se trouvait pour plus de 40% de sa surface soit 11 591 m² en zone d'espace boisé classé à conserver. Cela ne permet pas le développement de la zone et un prix de cession des futures parcelles, cohérent.

Ainsi, la commune d'Aizenay a proposé d'acquérir l'espace boisé classé pour un prix de 6,70 euros HT le m² soit 77 660 € HT conformément à l'avis des domaines sollicité par la Communauté de communes, le 18 novembre 2019.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Yvan HAMARD qui souhaite connaître le bilan financier de l'opération, que la Commune rachète au même prix à la Communauté de Communes que lors de la vente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des domaines du 20 novembre 2019 ;

Considérant que cette acquisition permettra de retrouver une cohérence de prix de cession en faveur du développement économique à Aizenay ;

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section BL n°316 d'une surface de 11 591 m² située rue des Centaurées-Zone d'activité de l'Orgerière 2 AIZENAY auprès de la Communauté de communes Vie et Boulogne dont le représentant légal est M. Guy PLISSONNEAU ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer,
- Accepte d'acquérir ce bien au prix de 77 660 € HT,
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 29 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service Urbanisme/Aménagement

12 – Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Commune et le Conseil Départemental (délégataires des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 25 logements, dont .

- 10 logements de propriétaires bailleurs ;
- 15 logements de propriétaires occupants.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 550 565 € pour les 5 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- à la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- à promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Cette aide complémentaire est plafonnée à 25 000 € par an sur 5 ans.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande d'un propriétaire souhaitant réaliser des travaux de façade est désormais complets.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente les dossiers de demande d'aides aux travaux de façades :

N°	Demandeur	Adresse du Projet	Nb de prime	Montant total des devis	Montant retenu	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay (40%)
F16	SCI Mélopée Inès MAIGNE 10 rue du Maréchal FOCH, 85190 AIZENAY	10 rue du maréchal FOCH 85190 AIZENAY	1	25 478.39 €	25 478.39 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	001007112214711	TOTAL	2	25 478.39 €	25 478.39 €	5 000,00 €	5 000,00 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration de l'habitat du 23 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2016 portant lancement de l'OPAH-RU et validant l'aide communale dans le cadre de l'opération façades et clôtures,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU du centre-ville d'Aizenay signée le 4 avril 2016, Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 30 novembre 2020,

Considérant la demande de subventions présentée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la demande de subvention ci-dessus présentée,
- Dit que la subvention sera versée uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 29 NON: 0 ABSTENTION: 0

Affaires Générales

13 – Avis pour une demande de dérogation au repos dominical en 2021 pour les commerces de détail

Madame Sandrine BELLEC explique que les commerces de détail alimentaires bénéficient d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13h00.

En revanche pour pouvoir ouvrir le dimanche toute la journée, une dérogation municipale au repos dominical doit être accordée par arrêté du Maire pris après avis du conseil municipal dans les conditions suivantes:

- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.
- La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.
- Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
- Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation que peut octroyer le Maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Cet arrêté ne peut être pris qu'après avis du conseil municipal dont l'objet est de déterminer les contreparties prévues par la loi au bénéfice des salariés :

- Une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.
- Un repos compensateur équivalent en temps, égal au nombre d'heures travaillées.
- Les conditions dans lesquelles ce repos est accordé soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent toute la journée les dimanches suivants sur la Commune d'Aizenay en 2021 :

- En novembre 2021 : le 28 novembre toute la journée.
- En décembre 2021 : les 5, 12, 19 décembre toute la journée

Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 3132-12 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Sandrine BELLEC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent le 28 novembre toute la journée et les 5, 12, 19 décembre 2021 toute la journée. Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).
- Dit qu'un arrêté du Maire fixant les contreparties prévues par la loi au bénéfice des salariés sera pris,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE: OUI: 27 NON: 0 ABSTENTION: 2

Service des Ressources Humaines

14 – Organisation du temps de travail des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation du temps de travail des agents communaux est encadrée par la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2001 relative au protocole d'accord dans le cadre de l'ARTT.

Cette délibération n'est plus adaptée à notre organisation et ne couvre pas l'ensemble des services. Il convient donc de définir l'organisation des services au vu des contraintes actuelles, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'organisation des services selon les modalités jointes en annexe.

Monsieur Christophe MONNIER, Directeur Général des Services explique qu'aujourd'hui, les deux notions, de temps et horaires de travail, sont encadrées par une délibération du conseil municipal du 21/12/2001, intitulée « Protocole d'accord proposé dans le cadre de l'ARTT ». Ce document n'est plus adapté, il est erroné, il ne couvre pas l'intégralité des services, et ne correspond pas à la réalité. Pour cette nouvelle écriture, un travail a été mené en collaboration, avec chacun des services de la commune, et des représentants du personnel.

Horaires d'ouverture au public de la Mairie :

Aujourd'hui, elles sont communes à tous les services administratifs de la Mairie :

- Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h30 (soit 6,5 heures / iour).
- Le samedi : de 9h00 à 12h00

Rythme de travail des services techniques :

- Des horaires d'hiver de 7h15 par jour
- Des horaires d'été de 7h45 par jour

Horaires de travail des services liés au rythme scolaire :

- · Le restaurant scolaire
- L'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs
- Les ATSEM

Un cycle de travail annuel, c'est quoi?

Les temps de travail et de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année civile. La rémunération mensuelle est lissée sur l'année, quel que soit votre temps de travail effectué mensuellement.

Combien d'heures dois-ie effectuer par an ?

Je dois effectuer 1 607 heures de travail effectif par an (1600 heures + 7 heures pour la journée de solidarité) pour un temps complet.

A combien de jours de congés annuels ai-je droit ?

 5 fois les obligations hebdomadaires de service + entre 0 et 2 jours de fractionnement.

Quelles sont les horaires d'ouverture au public de la Mairie ?

Il est proposé une ouverture plus large de la Mairie :

- Du lundi au vendredi : de 9h00 à 13h00 puis de 14h00 à 17h30 (soit 7,5 heures / jour).
- Le samedi : de 9h00 à 12h00

Aménagement du temps de travail aux services techniques

- Suppression des horaires d'été et d'hiver
- Du 1^{er} juin au 31 août, les services exposés aux contraintes climatiques pourront bénéficier d'aménagement horaire

Prise en compte des spécificités des services

- · Police Municipale,
- Accueil des enfants.
- Calendrier scolaire,

Aménagement du temps de travail

- Possibilité d'aménager son organisation du travail selon les contraintes et besoins du service
- Souhait d'une organisation définie selon un planning référentiel

Monsieur Christophe MONNIER indique que cette proposition d'aménagement du temps de travail a été adopté par quasiment la totalité des agents et des représentants du personnel. Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'objectif était d'ouvrir davantage la Mairie, de remettre à plat

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'objectif était d'ouvrir davantage la Mairie, de remettre à plat un document de 2001 et d'associer les agents. L'audit réalisé sur les services administratifs, au cours de l'année 2019, a rappelé également qu'il était intéressant de remettre à plat ce document.

Madame Sandrine BELLEC souligne que c'est positif pour la collectivité car l'élargissement des horaires d'ouverture au public faisait partie des demandes de la population.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Christophe MONNIER et les services qui y ont participé. Il tient à souligner le travail avec les représentants du personnel qui est constructif et qui a permis d'avoir l'unanimité. On rencontre le CT (comité technique) et le CHSCT (comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail) environ tous les deux mois.

Madame Sandrine BELLEC souligne que c'est positif pour la collectivité car l'élargissement des horaires d'ouverture au public faisait partie des demandes de la population.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Christophe MONNIER et les services qui y ont participé. Il tient à souligner le travail avec les représentants du personnel qui est constructif et qui a permis d'avoir l'unanimité. Il précise que les élus rencontrent le CT (comité technique) et le CHSCT (comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail) environ tous les deux mois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement sur l'organisation du temps de travail des agents communaux, selon le projet annexé à la présente délibération,
- Décide d'appliquer ce règlement à partir du 1^{er} janvier 2021,

VOTE: OUI: 29 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service des Ressources Humaines

15 – Mise en place de la prime exceptionnelle COVID-19

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 peuvent prétendre à une prime exceptionnelle. Il convient aux l'assemblées délibérantes qui le souhaitent de définir les modalités d'attribution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la prime exceptionnelle COVID-19 selon les modalités énumérées ci-dessous

ARTICLE 1: CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'instauration de la prime exceptionnelle COVID-19 dans la commune d'Aizenay a pour objectif de valoriser les agents qui ont été particulièrement mobilisé dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 afin d'assurer la continuité des services publics.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

La prime exceptionnelle COVID-19 est mise en place au profit des agents publics (titulaires et contractuels) mentionnés ci-dessous, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Emplois	Montants plafonds			
Policier municipal	1 000 € proratisé en fonction du temps de travail			

ARTICLE 3: MODALITES DE VERSEMENT

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020. Elle n'est pas reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

<u>ARTICLE 4 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION</u>

L'autorité territoriale déterminera les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus.

L'autorité territoriale fixera le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire explique qu'avec les représentants du personnel le sujet de la « prime COVID » a été évoqué en se disant qu'il pouvait être abordé dans le cadre du CIA (complément indemnitaire annuel) du RIFFSEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Or la police municipale n'en bénéficie pas. Cette prime sera ensuite attribuée par arrêté individuel. Cette proposition a été validée à l'unanimité par le Comité Technique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4.

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11, Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2020.

VOTE: OUI: 29 NON: 0 ABSTENTION: 0

Service des Ressources Humaines

16 – Renouvellement adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée. La convention en date du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 5 ans arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 5 ans du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- Autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- Prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

VOTE: OUI: 29 NON: 0 ABSTENTION: 0

PLANNING PREVISIONNEL DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX POUR LE 1ER SEMESTRE 2021

- 1. Mardi 26 ianvier
- 2. Mardi 23 février
- 3. Mardi 30 mars
- 4. Mardi 27 avril
- 5. Mardi 25 mai
- 6. Mardi 15 juin
- 7. Mardi 6 juillet

Monsieur le Maire indique que les vœux feront l'objet d'une vidéo et d'un texte dans le magazine municipal. Il souhaite de bonnes fêtes.

Séance levée à 21h00

À Aizenay,

Le secrétaire de séance, ROLAND URBANEK

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 11/11/2020 AU 09/12/2020 en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 25/05/2020

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2020-226	Etude faisabilité sur la densification du foncier sise rue Gobin - Agence Architecture et Urbanisme HUCA - pour un montant de 3 600 € HT soit 4 320 € TTC
2020-227	Etude faisabilité sur la densification du foncier sise 30 et 32 Champs de Foire- Agence Architecture et Urbanisme HUCA - pour un montant de 3600 € HT soit 4 320 € TTC
2020-228	Contrat TAELYS (Aide à la gestion et optimisation de la dette 2 800 € HT/an)
2020-229	Mission de conseil en finances locales JMS CONSULTANT 3400 € HT/mois
2020-230	Portant renonciation exercice DPU parcelles YC 170(IA 085 003 20 V0135)
2020-231	Portant renonciation exercice DPU parcelles YC 158 YC171(IA 085 003 20 V0136)
2020-232	Acquisition de matériels d'entretien à vapeur pour le restaurant municipal - SANIVAP (69280 SAINTE-CONSORCE) - pour un montant de 13 094,40 € HT (15 713,28 € TTC)
2020-233	Portant renonciation exercice DPU parcelles AN 270 (IA 085 003 20 V0122)
2020-234	Portant renonciation exercice DPU parcelle AV 89p AV 93p AV 95p AV 91p
2020-235	Portant renonciation exercice DPU parcelles AN 270 (IA 085 003 20 V0123)
2020-236	Avenant n°1 au marché de mission de contrôle technique et de coordination SPS dans le cadre de la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du Groupe Scolaire Louis Buton - Lot N°2 de mission de Coordination SPS, par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (85170 DOMPIERRE SUR YON) - augmentation de +11,74 % soit de 1 155 € HT, nouveau montant du marché de 10 989 € HT (13 186,80 € TTC).
2020-237	Résiliation en phase APD du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Auberge du Champ de Foire pour motif d'intérêt général - 6K (850003 LA ROCHES SUR YON) - Indemnité de résiliation à 5% du non réalisé soit 704,17 € HT, le coût total du marché est de 6 746,05 € HT (8 095,26 € TTC)
2020-238	Portant renonciation exercice DPU parcelle AX 268 (IA 085 003 20 V0121)
2020-239	Portant renonciation exercice DPU parcelle AM 129 (IA 085 003 20 V0124)
2020-240	Portant renonciation exercice DPU parcelle AT378 (IA 085 003 20 V0125)
2020-241	Portant renonciation exercice DPU parcelle BD49 (IA 085 003 20 V0126)
2020-242	Portant renonciation exercice DPU parcelle ZY 127,128,260,262,265 (IA 085 003 20 V0128)
2020-243	Portant renonciation exercice DPU parcelle BH 277 (IA 085 003 20 V0129)
2020-244	Contrat d'entretien et de maintenance des équipements froid et chaud pour le restaurant scolaire
2020-245	Portant renonciation exercice DPU parcelle AZ 32 (IA 085 003 20 V0131)
2020-246	Avenant n°1 de prolongation de 2 mois des lot n°1 et 2 du marché de prestations de balayage mécanisé des caniveaux, rues et places de la commune : Lot n°1 de balayage mécanisé avec la COVED (+4,55% soit +2 935,25 € HT) et Lot n°2 de nettoyage des avaloirs avec la SAUR (+5,56% soit +1 260 € HT)
2020-247	Acquisition machine à bois combinée universelle - GEDIMO - pour un montant de 8 076 € HT soit 9 621,20 € TTC

2020-248	Etude géotechnique des voirie (G2 PRO) secteur OPAH RU, CBTP pour un montant de 4 223 € HT
2020-249	Portant renonciation exercice DPU parcelle A0 260 (IA 085 003 20 V0134)
2020-250	Portant renonciation exercice DPU parcelle BD 440-441 (IA 085 003 20 V0132)
2020-251	Portant renonciation exercice DPU parcelle AW 287 (IA 085 003 20 V0138)
2020-252	Portant renonciation exercice DPU parcelle AX 74 (IA 085 003 20 V0140)
2020-253	Portant renonciation exercice DPU parcelle BK 150 (IA 085 003 20 V0141)
2020-254	Portant renonciation exercice DPU parcelle BH 968 (IA 085 003 20 V0142)
2020-255	Diagnostic amiante bâtiments communaux - Sté AFDIA (85170 LES LUCS SUR BOULOGNE) - pour un montant de 4 087,08 € HT soit 4 904,50 € TTC
2020-256	Acquisition véhicule Police Municipal – CITROËN (85190 AIZENAY) – 17 493,20 € HT (21 456,59 € TTC)
2020-257	Mise à disposition local Espace Ville pour classe témoin (à titre gratuit) au profit de la Région